

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **25**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
Modification de
l'Autorisation de
Programme et Crédits
de Paiement (AP/CP)
2025 – travaux du
Centre d'Art
Contemporain (CAC) –
Le creux de l'enfer -
budget PRINCIPAL

SÉANCE DU MARDI 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 septembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué
mercredi 3 septembre s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et
Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE,
Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier
STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Pépa CAENEN, Thierry
BARTHÉLEMY, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Bernard
DUNIAT, Farida LAID, Sérap ALP, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Hélène BOUDON à Sophie DELAIGUE ;
Claude GOUILLON-CHENOT à Catherine PAPUT ;
Sylvain HERMAN à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ;
Christophe MANKA à Martine MUNOZ ;
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ;
Patricia BOSTMAMBRUN à Isabelle FUREGON ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Isabelle FUREGON

C.M. 09.09.2025
- N°14-

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2025 – TRAVAUX DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) – LE CREUX DE L'ENFER - BUDGET PRINCIPAL

- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- **Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, prévoyant la possibilité pour les communes de voter des autorisations de programme ;
- **Vu** le décret n° 97-175 du 20 février 1997, précisant les modalités d'application des autorisations de programme/crédits de paiement ;
- **Vu** les articles L1612-1, L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** la DCM n°2025-21 en date du 02 avril 2025 ;
- **Vu** la délibération n°20.3 approuvée par le Conseil Municipal du 14 avril 2025 ;
- **Vu** la délibération n°24 approuvée par le Conseil Municipal 17 juin 2025 ;
- **Vu** la délibération n°10 du Conseil Municipal du 09 juillet 2025 ;
- **Considérant** le caractère pluriannuel de certaines opérations ;
- **Considérant** les objectifs de ces opérations ;
- **Considérant** qu'une annexe au budget doit retracer la situation de l'ensemble des AP/CP décidés par le Conseil Municipal ;
- **Considérant** que les AP/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation et de proposer les éventuels ajustements à la décision du Conseil Municipal ;
- **Considérant** que l'AP/CP approuvé lors du Conseil Municipal du 14 avril 2025 prévoyait 37 926,00 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) au titre des travaux supplémentaires ;
- **Considérant** que plusieurs avenants pour des dépenses supplémentaires, ont en effet été approuvés en Conseil Municipal depuis le Conseil Municipal du 14 avril 2025, pour un montant cumulé de 50 966,12 euros Toutes Taxes Comprises (TTC), soit une plus-value de 13 042,12 euros TTC ;
- **Considérant** la nécessité de rattacher comptablement certaines dépenses à l'AP/CP, de par leur nature et de par leur destination, pour un montant cumulé de 51 399,46 euros TTC ;
- **Considérant** que les avenants successifs et les nouvelles dépenses inhérentes sont à prendre en compte dans le montant global de l'opération, le montant l'AP est porté à 3 378 464,45 euros TTC, soit une plus-value de 64 439,58 euros TTC ;
- **Considérant** que ces avenants impactent l'autofinancement global de cette opération, ce dernier passant de 1 770 395,57 euros TTC à 1 824 264,49 euros TTC ;
- **Considérant** que ces avenants et correctifs impactent le Crédit de Paiement (CP) 2025, ce dernier passant de 1 342 026,82 euros TTC à 1 378 986,40 euros TTC ;
- **Considérant** que ces dépenses supplémentaires impactent mécaniquement les recettes prévisionnelles à percevoir au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), ces dernières passant au total de 543 633,30 euros à 554 203,97 euros sur l'ensemble de l'opération ;
- **Considérant** que pour permettre le mandatement des factures de cette opération, s'achevant en 2025, il convient de mettre à jour l'AP/CP comme suit :

C.M. 09.09.2025

- N°14-

Centre d'Art Contemporain (CAC) « le Creux de l'Enfer »

Opération 0517

Coût total opération :	3 378 468,45 €	TTC											
Autorisation de programme votée :	3 378 468,45 €	TTC											
Total subventions notifiées :	1 000 000,00 €												
	700 000,00 € DRAC												
	300 000,00 € Conseil Régional AURA CPER 21-27												
Remboursement avance :	14 586,40 € SAS PERETTI												
Affectation comptable	Budget prévisionnel de l'opération	Réalisations antérieures hors Ascp	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	TOTAL REALISÉ AU 31/12/2024	Solde de l'opération à réaliser	2025	2026	TOTAL
Dépense : Chapitre 23	3 378 468,45 €	27 000,00 €	- €	- €	302,00 €	60 733,91 €	122 242,93 €	1 789 403,20 €	1 999 482,00 €	1 378 986,40 €	1 378 986,40 €	1 378 986,40 €	
Recette : Chapitre 23	14 586,40 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	14 586,40 €	14 586,40 €	14 586,40 €	
Recette : Chapitre 13	100 000,00 €	- €	- €	- €	210 000,00 €	- €	380 517,00 €	560 517,00 €	409 483,00 €	409 483,00 €	409 483,00 €	100 000,00 €	
DRAC	700 000,00 €	- €	- €	- €	210 000,00 €	- €	246 982,00 €	456 982,00 €	243 018,00 €	243 018,00 €	243 018,00 €	700 000,00 €	
Conseil Régional AURA CPER 21-27	300 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	133 535,00 €	133 535,00 €	166 465,00 €	166 465,00 €	166 465,00 €	300 000,00 €	
Recette : Autofinancement	182 284,49 €	27 000,00 €	- €	- €	214 327,08 €	60 717,19 €	112 250,14 €	1 338 833,47 €	1 745 503,21 €	449 760,77 €	675 968,79 €	225 208,91 €	1 824 254,49 €
Recette : CTVA	554 203,97 €	- €	- €	- €	4 426,08 €	16 71 €	9 962,73 €	20 252,71 €	34 461,33 €	519 742,63 €	233 333,70 €	226 208,91 €	554 203,97 €
Solde opération	- €	- €	- €	- €	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ AVEC 25 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Sérap ALP) :

- **Approuve** la modification de l'AP/CP des travaux du Centre d'Art Contemporain (CAC) « le Creux de l'Enfer » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,



Isabelle FUREGON

Le Maire,



Stéphane RODIER



Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le 15/09/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20250909-250909_14-DE